



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE SYNDICAT NATIONAL DES COCHERS ET UTILISATEURS D'ANIMAUX ATTELES
DENONCE, DANS L'ETAT ACTUEL D'EXPLOITATION,
LE CARACTERE DE **DANGEROUSITE** DU FONCTIONNEMENT
DES «MARINGOTES» DU MONT SAINT MICHEL

A l'approche de la mise en service du transport hippomobile du Mont-Saint-Michel le 3 juin dernier, et suite à l'accident survenu au mois d'avril, le «Syndicat Mixte de la Baie du Mont Saint Michel» a demandé d'organiser des tests d'évaluation pour les chevaux et les cochers. Ces tests, à l'aube de l'ouverture au public de l'activité, ont pour but d'évaluer l'aptitude des chevaux à être utilisés à l'attelage et la capacité des meneurs à assurer leur mission en sécurité.

Une équipe d'experts composée de membres l'Institut du Cheval et de l'Equitation (IFCE), et du Syndicat National des Cochers et Utilisateurs Professionnel d'Animaux Attelés (S.N.CuPaa), a été chargée de réaliser ces tests, entre le 22 et le 31 mai sur le site du Mont-Saint-Michel pour les chevaux, et au Haras du Pin et à Beauvoir pour les cochers.

La société VEOLIA et le loueur de chevaux ont accepté le principe et l'organisation des tests, et les meneurs se sont livrés à cette épreuve sans réticence.

L'évaluation des cochers a montré, pour la plupart d'entre eux, que leur niveau de compétences était en dessous du niveau d'exigence demandé pour le Certificat de Spécialisation « Utilisateur de Chevaux Attelés » et que les grands principes de **sécurité** liés à la conduite d'un attelage transportant des passagers ne sont pas acquis dans leur totalité.

Les tests pratiqués sur les chevaux ont montré que certains d'entre eux ne correspondent pas à la fonction de par leur conformation ou leur caractère, la plupart sont susceptibles d'amélioration à l'aide d'un travail approprié.

D'une manière générale, le niveau de dressage des chevaux ne correspond pas en totalité avec le niveau de pratique des meneurs. Tous les meneurs évalués sont susceptibles d'acquérir le niveau requis en suivant un complément de formation approprié.

Concernant les « Maringotes » deuxième génération, malgré les préconisations faite par le « Comité Cheval » lors des réunions du 11 mars et 25 avril 2013, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a pu constater à la livraison du dernier modèle, qu'il restait quelques modifications à apporter, notamment concernant le confort des passagers et leurs accès aux places assises.

Syndicat National des Cochers et Utilisateurs Professionnels d'Animaux Attelés

(Régie par les lois du 21 Mars 1884 et du 18 Octobre 1982)

- Adresse : Domaine du Petit Hautier 76220 MENERVAL

- Mail : contact@syndicatdescochers.fr



A cette date, il n'a été tenu aucun compte de l'expertise donnée.

Le S.N.Cu.Paa. tient à rappeler qu'il est tout à fait favorable à la mise en place de ce type d'activité professionnelle de transport en traction hippomobile, dans la mesure où celle-ci se réalise dans des conditions favorables de sécurité et de bien être animal. Compte tenu des anomalies qui ont été décelées au cours de l'expertise demandée par le Syndicat Mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel et des conditions de travail imposées aux cochers de VEOLIA, les professionnels de l'attelage que nous sommes, tiennent à placer les élus et politiques Normands face à leur responsabilité en précisant que l'activité de navettes attelées du Mont telle qu'elle est pratiquée actuellement, **présente un fort caractère de dangerosité**. L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a rédigé un rapport complet remis le 5 juin 2013 au «Syndicat Mixte de la Baie du Mont Saint Michel», où sont développés tous les détails de cette expertise.

Le « **Syndicat National des Cochers et Utilisateurs Professionnels d'Animaux Attelés** », créé en 1999, réunit de nombreux professionnels et acteurs de la filière qui veulent promouvoir, organiser et défendre le métier de cocher, métier qui connaît aujourd'hui un véritable renouveau. La principale action de ce Syndicat a été ces dernières années, aux côtés du Ministère de l'Agriculture et de différents organismes de formation, la création du Certificat de Spécialisation « meneurs et utilisateurs de chevaux attelés ». Sa mission actuelle est d'essayer d'harmoniser cette formation et la manière dont est délivré ce certificat au niveau national. Il réfléchit à la mise en place d'un label national des entreprises. Il est régulièrement sollicité pour l'aide aux projets, la création d'entreprises et pour des missions d'expertises.

Le Bureau du « Syndicat National des Cochers et Utilisateurs Professionnels d'Animaux Attelés »

Président : Jean Louis CANNELLE
Vice-Président : Olivier COURTHIADE
Secrétaire : Olivier PICHAUD
Trésorier : Luc MICHELON

Syndicat National des Cochers et Utilisateurs Professionnels d'Animaux Attelés

(Régie par les lois du 21 Mars 1884 et du 18 Octobre 1982)
- Adresse : Domaine du Petit Hautier 76220 MENERVAL
- Mail : contact@syndicatdescochers.fr